

Avis

003-2009

Loi sur l'assurance maladie
(L.R.Q., c. A-29)

**Tarif des aides auditives et des services assurés
-Modifications**

CONCERNANT l'édition par la Régie de l'assurance maladie du Québec d'un règlement modifiant le Tarif des aides auditives et des services assurés, en date du 10 juin 2009.

La RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC,

Vu le septième alinéa de l'article 3 et l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'Annexe I du Tarif des aides auditives et des services assurés ;

DONNE AVIS qu'elle a pris, par la résolution de son conseil d'administration, numéro CA-457-09-14 en date du 10 juin 2009, le Règlement modifiant le Tarif des aides auditives et des services assurées, dont le texte apparaît ci-dessous.

Québec, le 11 juin 2009

Le secrétaire général de la Régie
de l'assurance maladie du Québec,

Original signé par

Normand Julien

RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES ASSURÉS

Loi sur l'assurance maladie
(L.R.Q., c. A-29, a. 3, 7^e al., et a. 72.1)

1. Le Tarif des aides auditives et des services assurés est modifié par le remplacement de l'Annexe I par celle qui apparaît en annexe.
2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2009.